

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	29
VOTANTS	37

### PROCES VERBAL

L'an 2024, le 25 avril à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 19 avril 2024, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Isabelle GARCON-PAIN, Rozenn HUBERT-CORNU, Pierre JEHANIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Vincent MELCION, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Pierre SORAIS, Benoit VIART, Jean-Charles MONTEBRUN.

Remplacements : Jérémy LOISEL par Jean-Charles MONTEBRUN.

Pouvoir(s) : Evelyne SIMON GLORY pouvoir à Loïc REGEARD, Nancy BOURIANNE pouvoir à Christelle BROSELLIER, Marie-Thérèse CAKAIN pouvoir à Annabelle QUENTEL, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Yolande GIROUX pouvoir à Odile DELAHAIS, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Luc JEANNEAU pouvoir à Isabelle GARCON-PAIN.

Absent(s) excusé(s) : Benoit SOHIER, Evelyne SIMON GLORY, Jérémy LOISEL, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Jean Pierre MOREL.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Hervé BOURGOUIN, Vincent DAUNAY, Catherine FAISANT, Jean-Yves JULLIEN, Erick MASSON, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marie-Paule ROZE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Stephan DUPE

Après avoir déclaré la séance ouverte, Mr Loic REGEARD, Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 29 mars et le 25 avril en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Stephan DUPE est désigné secrétaire de séance.

Lors de la présentation du tableau de compte-rendu des délégations du Président pour les marchés inférieurs ou égaux à 100 000 HT, Mme CLEMENT-VITORIA intervient et déclare que sur la partie recrutements, il y a de fortes dépenses en ce qui concerne les cabinets de recrutement. Elle souhaite connaître la raison pour laquelle la Cte de communes a fait le choix d'un cabinet privé, et non du CDG35 pour recruter du personnel.

Le Président précise que la collectivité rencontre des difficultés à recruter actuellement.

Mme CLEMENT-VITORIA souhaite connaître la plus-value du choix d'un Cabinet.

Mr TOCZE précise que pour certains postes, notamment des postes de cadres, les cabinets possèdent un carnet d'adresse ; et que les services du CDG35 ne peuvent pas répondre aux demandes de recrutement, et que son coût est élevé.

Mme CLEMENT-VITORIA regrette que les cabinets de recrutement ne mettent pas en valeur le territoire et la Communauté de communes sur leur offre de recrutement.

Mr BUISSET précise également qu'il existe une grande différence de propositions de candidats entre les cabinets de recrutement et le CDG35, ainsi que pôle emploi. Les Cabinets proposant une plus grande qualité et efficacité en matière de recrutement.

Mr DELABROISE précise également qu'il a fallu faire appel à un cabinet de recrutement pour le poste de conseiller en énergie partagé car la Cte de communes n'avait pas réussi à recruter via le CDG35 et les sites publics.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

**N° 2024-04-DELA- 33 : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2023-2028 : affectations des crédits du volet fonctionnement année 2024**

## 1. Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

## 2. Présentation du projet :

### 2.1 Rappel du dispositif

Les contrats départementaux des solidarités territoriales constituent - depuis plus de 15 ans en Ile-et-Vilaine - un outil structurant permettant d'accompagner les enjeux d'aménagement des territoires et de cohésion sociale entre le Département, les communes, les EPCI et les associations locales.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2023-2028 s'inscrivent pour agir en faveur d'une meilleure adaptation aux dérèglements climatiques, de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 se décline de la façon suivante :

- Durée du contrat : 2023-2028
- Enveloppe à l'échelle du département : 80,6 m€
- Péréquation de l'enveloppe selon les territoires : de 30€/hab. à 181€/hab.

## La répartition de l'enveloppe sur le territoire de la CC Bretagne romantique :

- Enveloppe globale : 4 769 548 € (128 €/hab.)
- Volet fonctionnement : 503 862 € (83 977 € / an)
- Volet investissement : 4 265 686 € dont 426 568 € (10%) consacrés aux projets engagés en faveur de l'environnement et de la justice social (**bonification du taux de subvention de 5 à 10%**)

### 2.2 Rappel des enjeux partagés Département / CCBR

Au regard du portrait de territoire réalisé en 2023, il a été défini les enjeux partagés suivants définis autour de 3 axes :

- « Des services accessibles » : l'aménagement d'équipements structurants en matière culturelle, sociale et sportive - mutualisation de services (ex. : ESC) - la réalisation d'un Plan de mobilité simplifiée ;
- « Les transitions en action » : la rénovation énergétique dans l'habitat (OPAH) - La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - la réduction de la consommation en énergie/fluides des équipements publics - l'établissement d'un Plan Alimentaire et Agricole Territorial (PAAT) ;
- « Un territoire de solidarités » : la mise en œuvre d'un projet social - l'action culturelle pour « une culture pour tous » - l'accompagnement petite enfance, enfance, jeunesse.

### 2.3 Le volet fonctionnement 2024

La programmation annuelle peut comporter jusqu'à 80% d'actions reconduites chaque année et 20% d'actions nouvelles.

Il est possible de mettre en place un financement pluriannuel (3 ans maximum) pour les actions à fort rayonnement ou structurantes.

Le COPIL s'est réuni le 28 mars dernier afin de statuer sur les demandes de subventions déposées pour l'exercice 2024. Le COPIL est composé de la manière suivante :

- M. Loïc REGEARD, Président de la Communauté
- M. Jérémy LOISEL, Maire de la Baussaine et Vice - Président,
- M. Christelle BROSELLIER, Maire de Mesnil Roch et Vice-Présidente finances
- M. David BUISSET, Maire de Longaulnay et Vice-Président économie, excusé
- M. Sylvain ROYER, directeur général des services de la Communauté
  
- M. Sébastien DELABROISE, Maire de Lanrigan et Vice-Président, excusé
  
- M. Benoit SOHIER, Conseiller départemental délégué et référent du GEA
- Mme Valérie DEVAUX, directrice de l'agence départementale
- M. Jérôme LE BARS, chef du service développement local
- M. Julien CHEVIRE, chargé de mission développement local
  
- M. Nicolas PERRIN, Vice-Président en charge des contrats départementaux, excusé
- Mme Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale et membre du GEA, excusée
- Mme Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Conseillère départementale et membre du GEA, excusée
- M. Yann SOULABAILLE, Vice-Président et membre du GEA, excusé
- M. Ludovic COULOMBEL, Vice-Président, excusé
  
- M. Serge MILLET, Familles Rurales Hédé Tinténiac, Codesen,

- M. Philippe PLACE, membre jury labo citoyen
- M. Armand CHATEAUGIRON, Président secours catholique section 35
- M. Olivier CAMPY, club d'entreprises de la Bretagne romantique, **excusé**

Au titre du volet fonctionnement, 42 demandes, dont 21 nouvelles ont été reçues par le département pour un montant de demande d'aide de 220 K€ au regard d'une enveloppe maximum de 83 977 € (36 actions d'associations et 6 actions de tiers publiques).

Les échanges se sont engagés autour des dossiers suivants :

- SIVU anin'6 : réserves bancaires importantes mais difficultés financières - versement exceptionnel de la CAF cette année, mais abondement par les communes nécessaire - accord pour les 2 actions à 4 000 € (festival culturel « du bruit dans la Cambrousse ») et 3 000 € (semaine de l'enfance) ;
- Festival Bull'issime 2024 : portage communautaire - 2 années sans accompagnement - question de la société civile sur le financement des actions communautaires - accord pour accompagner la montée en puissance pour 2 177 € ;
- Association Droukfest : accompagnée en 2023 par la bourse jeunesse de la CCBR - accord pour 2 000 € ;
- Combourg animation : 4 dossiers déposés - logique assez commerciale - maintien d'une aide de 2 000 € uniquement pour la Fête de la Lanterne au regard du rayonnement ;
- Association La Source : Accord pour 1 000 € car acteur méconnu sur le territoire ; association de Dinard
- Fête des plantes à Cardroc : interrogation sur la justification d'une subvention compte tenu des recettes - au regard du rayonnement accord pour 1 000 € ;
- Association BVBR : vocation économique de l'action - non retenu - orientation possible vers la politique alimentaire départementale - il est signalé un déficit mensuel sur l'action « paniers » ;
- Lecture publique : 3 actions retenues à 50% pour des acquisitions multimédia ;
- Association AFEL : non retenu car statut de centre social et déjà accompagné en politique sectorielle ;
- Association Rockie : Etude pour étendre périmètre (1 permanence / mois) - retenu à 1000 € ;
- Association Les Moutons électriques : prudence à ne pas créer de dépendance dans le cadre du recrutement d'un nouveau salarié - accord pour 2 000 € ;
- Thématique sport : la doctrine du Département est rappelée (priorité aux actions vers des publics cibles ou des transitions plutôt que l'accompagnement des pratiques) ;
- OSBR retenu à 7 000 € au total sur 2 actions (sports nature et handicap) ;
- Association Football haute Bretagne : application d'une dégressivité à 1 000 € en 2024 puis 0 € en 2025 ;
- Associations handball et basket : non retenues car absence d'actions ciblées ;
- Association Cug'Anim : non retenu car action à échelle locale.

Au global l'enveloppe de 83 977 € a été totalement affectée par le Copil : 25 177 € pour les actions nouvelles et 58 800 € en matière d'actions récurrentes.

La programmation proposée par le Copil du volet fonctionnement - année 2024 est présentée ci-dessous, elle a reçu un avis favorable du bureau communautaire en date du 04 avril 2024 :

Proposition d'affectation des crédits volet fonctionnement 2024

Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant TTC de l'action	Montant à la charge du MO	Proposition du comité de pilotage
CULTURE	Festival de musique Les Hivernales	ASSOCIATION LES HIVERNALES TINTENIAC	38 590,00 €	28 090,00 €	3 000,00€
CULTURE	Actions culturelles et sociales	UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE	33 450,00 €	25 700,00 €	3 000,00€
CULTURE	Organisation de manifestations culturelles en 2024	ASSOCIATION DE L'ART DANS LES EPINARDS	40 255,00 €	7 750,00 €	3 000,00€
<b>CULTURE</b>	<b>Festival Broussaille du 1 au 7 juillet 2024</b>	<b>ASSOCIATION BROUSSAILLE</b>	<b>14 838,40 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>2 000,00€</b>
CULTURE	Festival Jazz in Boogie 14 et 15 juin 2024 à Tinténiac	ASSOCIATION JAZZ'N BOOGIE	30 300,00 €	16 800,00 €	4 000,00€
CULTURE	Festival Du Bruit dans la Cambrousse, le 24 avril 2024 à Tinténiac	SIVU ANIM 6	9 500,00 €	0,00 €	4 000,00€
CULTURE	Festival La Route des Orgues à Pleugueneuc	ASSOCIATION LA ROUTE DES ORGUES DU PAYS DE SAINT-MALO	16 600,00 €	8 300,00 €	1.000,00€
CULTURE	Café Aérozinc et temps fort "Festival Festival"	ASSOCIATION LA HOUPETTE	34 192,00 €	9 966,00 €	1 000,00 €
CULTURE	Animations et promotion du canal d'île et rance	ASSOCIATION MAISON DU CANAL D'ILLE ET RANCE	213 858,00 €	121 638,00 €	2 000,00 €
<b>CULTURE</b>	<b>festival Bul'issime 2024</b>	<b>CC BRETAGNE ROMANTIQUE</b>	<b>19 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 177,00 €</b>
CULTURE	Fonctionnement de l'association Ladainha en 2024	ASSOCIATION COMPAGNIE LADAINHA	254 021,00 €	169 912,00 €	2 000,00 €
CULTURE	Spectacle de rue "Monsieur M fait son cirque"	ASSOCIATION COMPAGNIE MACHTIERN	60 000,00 €	5 000,00 €	5 500,00 €
CULTURE	Festival de cinéma La Karavane et éducation aux images	ASSOCIATION COMPAGNIE ARTEFAKT	154 683,00 €	45 610,00 €	3 500,00 €
CULTURE	L'Art Dérive sur canal île et Rance	ASSOCIATION L'ART AUX CHAMPS	39 370,00 €	0,00 €	4 500,00 €

CULTURE	Québriac fête son clocher Tors, 1er et 2 juin 2024	QUEBRIAC	23 000,00 €	5 500,00 €	4 000,00 €
CULTURE	Festival de musique "Droukfest"	ASSOCIATION LES DROUKS	25 000,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €
CULTURE	Les romantiques voyageurs	ASSOCIATION FET'ARTS	8 590,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
CULTURE	Festival de la Lanterne	COMBOURG ANIMATION	66 100,00 €	49 700,00 €	2 000,00€
CULTURE	Ateliers artistiques	ASSOCIATION LA SOURCE-HERMINE	5 200,00 €	2 820,00 €	1000
ENVIRT	13ème Fête des Plantes	AMICALE DE LA FETE DES PLANTES DE CARDROC	71 000,00 €	24 600,00 €	1 000,00 €
LECTURE PUBLIQUE	Acquisition de fonds multimédia	MEILLAC	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LECTURE PUBLIQUE	Animations en bibliothèque : La nature à portée de la main	CC BRETAGNE ROMANTIQUE	5 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
LECTURE PUBLIQUE	Fonds multimédias	DINGE	2 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
SOCIAL Enfance Famille	Permanences de la ludothèque	ASSOCIATION AU BOIS DES LUDES	28 570,00 €	11 000,00 €	5 000,00 €
SOCIAL Enfance Famille	Semaine de l'enfance du 23 au 24 novembre 2024	SIVU ANIM 6	14 700,00 €	6 200,00 €	3 000,00 €
SOCIAL Enfance Famille	Organisation d'une sortie en famille	ASSOCIATION FAMILLES RURALES HEDE TINTENIAC	4 767,00 €	1 967,00 €	1 500,00€
SOCIAL Lutte contre les exclusions	Permanence de l'association Rockie sur le territoire de la CCBR	ASSOCIATION ROCKIE	3 000,00 €	0,00 €	1 000,00€
SOCIAL Lutte contre les exclusions	Accompagnement et accessibilité au numérique	ASSOCIATION LES MOUTONS ELECTRIQUES	81 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00€
SOCIAL Lutte contre les exclusions	Pass Mobilité CCBR	ASSOCIATION PASS EMPLOI	170 100,00 €	45 000,00 €	6 800,00 €
SPORT	Accès au football pour tous en milieu rural	ASSOCIATION FOOTBALL CLUB HAUTE BRETAGNE ROMANTIQUE	25 840,00 €	5 400,00 €	1 000,00 €

SPORT	Sport Handicap	Office des Sports de la Bretagne Romantique	3 071,00 €	900,00 €	2 000,00 €
SPORT	Sport Santé Bien-être	Office des Sports de la Bretagne Romantique	16 260,00 €	8 625,00 €	5 000,00 €
<b>Montant de l'enveloppe de fonctionnement 2024</b>					<b>83 977,00€</b>

\*Les projets mentionnés en orange sont de nouveaux projets.

**DEBATS/OBSERVATIONS :**

*Mr DELABROISE est assez partagé face à la non attribution d'une subvention à l'association BVBR . et ne comprend pas pourquoi l'argument d'une vocation économique a été avancée pour justifier de ce non versement.*

*Il précise que BVBR ne perçoit pas de recettes par rapport aux produits vendus par les producteurs locaux lors du marché hebdomadaire et en assure juste la logistique.*

*Mr DELABROISE considère que la fête des plantes à Cardroc et les Floréales romantiques à Combourg ont une vocation économique puisque l'entrée est payante, alors qu'une subvention est attribuée à ces manifestations.*

*Il rappelle également que la communauté de communes porte un plan alimentaire agricole territorial et regrette que l'on ne retienne pas d'associations du territoire avec un rayonnement local.*

*En ce qui concerne la fête des plantes à Cardroc, le Président précise que la subvention ne sera pas attribuée de façon pérenne et que cela a fait débat lors de la réunion d'attribution des subventions.*

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Béatrice BLANDIN ne prenant pas part au vote), et 1 abstention (Sébastien DELABROISE), décide de :

- **APPROUVER** l'affectation des crédits du Volet fonctionnement du Contrat départemental de solidarité territoriale 2024 présentée dans le tableau visé ci-dessus ;
- **SOUMETTRE** cette affectation des crédits du volet fonctionnement pour l'année 2024 à la commission permanente du conseil départemental ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

**N° 2024-04-DELA- 34: Zone d'Activité du Champ poussin - Dingé - Délai supplémentaire pour la vente d'un terrain à bâtir à la société Dufee Menuiserie Agencement**

**1 Cadre réglementaire**

- Vu les statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3211 14 ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211 37 ;
- Vu la délibération n°2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Champ poussin à 15€HT le m<sup>2</sup> ;
- Vu la délibération n°2023-05-DELA-66 du 25 mai 2023 autorisant la vente du lot n°2 de la zone du Champ Poussin à la société DUFEE MENUISERIE AGENCEMENT ;

## 2 Description du projet

M. Florian DUFEE a créé la société DUFEE MENUISERIE AGENCEMENT en janvier 2017. La société propose des prestations de menuiserie et d'agencement intérieur sur mesure. Actuellement installé en centre-ville de Dingé, M. DUFEE souhaite pérenniser le développement de son activité dans un local adapté à celle-ci.

Par délibération en date du 25 mai 2023, le Conseil communautaire a autorisé la vente du lot n°2 de la zone du Champ poussin auprès de la société DUFEE MENUISERIE AGENCEMENT aux conditions suivantes :

- Parcelles : D1508 sur la commune de DINGE
- Surface : 1 693 m<sup>2</sup>
- Adresse : 16, rue du Champ Poussin 35440 DINGE
- Prix : 15 €HT/m<sup>2</sup> soit 25 395,00 € HT
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Accès : M. Florian DUFEE demande la possibilité d'un deuxième accès à la parcelle afin de simplifier la circulation interne sur le terrain. A la condition de ne pas impacter les infrastructures existantes de la zone, notamment l'accès technique adjacent, une servitude de passage pourra être mise en place sur la parcelle D4863. Les dépenses de mise en œuvre de ce deuxième accès seront à la charge de l'acheteur et les travaux seront effectués sous le contrôle de la Communauté de communes.
- Représentation : Etude du Mail à Combourg

La signature de l'Acte authentique de vente est autorisée jusqu'au 31 mai 2024.

Le Permis de Construire du projet de M. Florian DUFEE a été déposé le 8 avril 2024.

M. Florian DUFEE fait aujourd'hui la demande d'un délai supplémentaire de 6 mois avant que la délibération N°2022-05-DELA-66 autorisant la vente présentée ci-dessus ne soit considérée comme caduque, soit jusqu'au 24 novembre 2023.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CONFIRMER** la vente à M. Florian DUFEE, gérant de la société DUFEE MENUISERIE AGENCEMENT, tel qu'initialement prévue dans la Délibération 2023-05-DELA-66 du 25 mai 2023 ;
- **ACCORDER** un délai supplémentaire de 6 mois afin de finaliser la vente et permettre la signature de l'acte authentique, soit jusqu'au 30 novembre 2024 ;
- **PRECISER** que toutes les autres conditions définies dans la délibération 2023-05-DELA-66 du 25 mai 2023 restent inchangées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.



**N° 2024-04-DELA- 35: Révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage: demande d'avis sur les modalités de réalisation de l'évaluation**

**1. Cadre réglementaire :**

- CGCT ;
- Statuts de la CCBR ;
- Loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage et décrets ;
- Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République (NOTRe) ;
- Loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté

**2. Description du projet :**

Lors de sa réunion en date du 7 décembre 2023, la commission consultative d'accueil des gens du voyage a émis un avis favorable **au lancement de la révision du schéma 2020/2025.**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage s'élabore au regard d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante.

Cette évaluation prend en compte :

- Le bilan de réalisation des équipements inscrits au précédent schéma
- La fréquentation des aires d'accueil
- L'organisation et le bilan des grands passages
- L'accueil des petits passages
- Les problématiques de stationnements illicites
- Les phénomènes d'ancrage territorial
- Les possibilités de scolarisation des enfants
- Les possibilités d'accès aux soins et aux droits
- Les possibilités d'exercice des activités économiques

Cette évaluation permettra d'alimenter le diagnostic, composante du prochain schéma dont seront issues, dans une 2<sup>ème</sup> partie, les orientations et pistes d'actions à mettre en œuvre pour l'application des politiques locales relatives aux gens du voyage.

Le Préfet et le Président du Département, qui mènent conjointement cette révision, souhaitent recueillir l'avis des EPCI sur les modalités de réalisation de cette évaluation, moins d'un quart des EPCI étant représentés lors de la réunion du 7 décembre 2023.

**OPTION 1 :**

Engagement des services de l'Etat et du Département avec l'appui du GIP AGV35, observatoire départemental depuis 2021 et outil de mise en œuvre du schéma depuis 2009. La charge financière de cette option n'impliquerait pas de participation des EPCI du Département.

**OPTION 2 :**

Recours à un cabinet extérieur à recruter dans le cadre d'un appel d'offres. Cette option avait été retenue en 2018. La charge financière avait été répartie entre l'Etat, le Département et les EPCI du Département (17 000 x3 soit 51 000 €). Cette option impliquerait à nouveau une participation financière des EPCI.

La commission consultative départementale du 7 décembre dernier a émis un avis favorable au lancement de la révision du schéma par les services de l'Etat et du Département avec l'appui du GIP AGV35.

Elle souhaite cependant recueillir l'avis formalisé de chaque EPCI avant d'arrêter sa décision. La délibération doit être transmise avant le 30 avril 2024.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** l'option 1 proposant l'engagement des services de l'Etat et du Département avec l'appui du GIP AGV35 pour procéder à l'évaluation préalable des besoins et de l'offre dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

## N° 2024-04-DELA- 36: Eau potable – Périmètre de protection complémentaire Bleuquen – Mise en place d'actions agricoles

### 1. Cadre réglementaire :

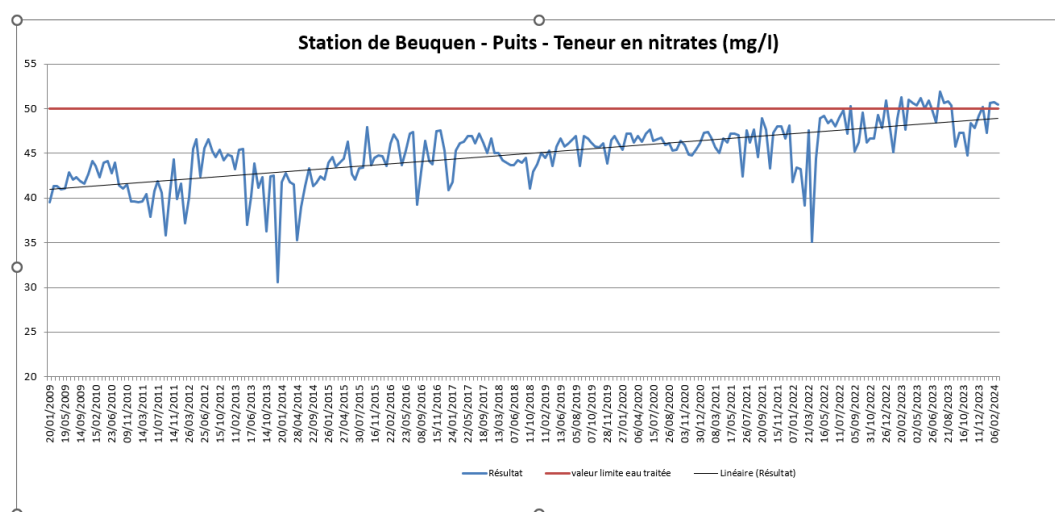
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Code la santé publique.

### 2. Description du projet :

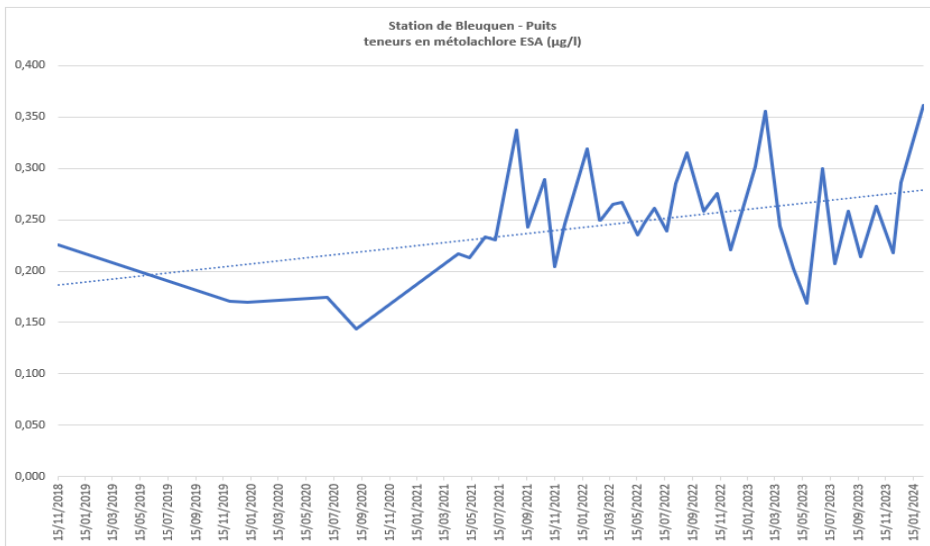
#### 2.1. Contexte

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la CCBR gère la station de Bleuquen à Evran qui fournit 330 000 m<sup>3</sup>/an, ce qui représente 1/3 des capacités de production de la CCBR.

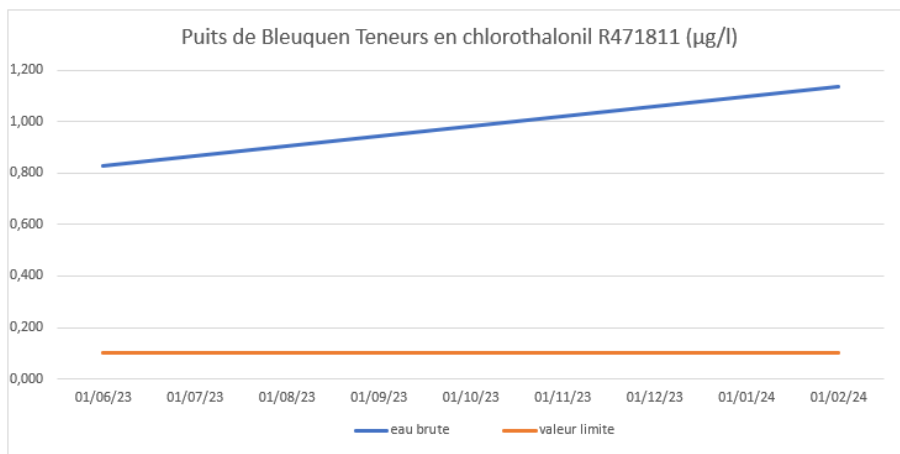
Depuis plusieurs années, on observe une dégradation de la qualité des eaux brutes pour les nitrates et les métabolites (ESA Métolachlore et Chlorothalonil).



Mini = 30,6 mg/l; Maxi = 51,3 mg/l; Dernière valeur = 50,5 mg/l (19/02/2024)



Mini = 0,144 µg/l; Maxi = 0,361 µg/l le (06/02/2024)



Mini = 0,81 µg/l; Maxi : 1 ,136 µg/l le (06/02/2024).

L'eau brute ne subit aucun traitement (hormis une chloration). La conformité de l'eau distribuée est obtenue après dilution avec les eaux importées (Dinan et Rennes) pour atteindre une teneur inférieure à 50 mg/l qui est la valeur limite de conformité.

### **2.1. Mise en place d'actions agricoles pour améliorer la qualité des eaux brutes**

Afin d'améliorer la qualité des eaux brutes du captage de Bleuquen il est proposé de mettre en place les actions suivantes :

- Mise en place d'un comité de pilotage constitué de :
  - CCBR :
    - Vice-président en charge de l'eau potable
    - Vice-Président en charge de l'environnement
    - Vice-président en charge du développement économique
    - 2 élus communautaires à désigner en Conseil communautaire
    - Responsable du pôle technique et chef du service eau & assainissement ;
  - 1 représentant de la mairie d'Evran ;
  - 1 représentant de Dinan Agglo au titre de la gestion du contrat de territoire Rance - Frémur ;
  - 1 représentant de la DDTM 22 ;
  - 1 représentant de l'ARS 35 ;
  - 1 représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

- 1 représentant de la chambre d'agriculture 22 ;
  - 1 représentant du SMG eau35.
- Définition de l'aire d'alimentation du captage, qui devrait être équivalente au périmètre de protection du captage (périmètres : immédiat + rapproché sensible + rapproché complémentaire + éloigné), soit 452 ha (voir le plan en annexe) ;
  - Réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions pour identifier les pollutions agricoles et non agricoles ; 30 exploitations agricoles sont présentes sur la zone ;
  - Définition d'un plan d'actions adapté avec des objectifs cohérents, basé sur le volontariat.

### 3. Aspects budgétaires :

Le montant du Diagnostic territorial multi-pressions est estimé à environ 45 000 € HT.

Le montant du plan d'action dépendra du nombre d'agriculteurs qui s'impliqueront dans la démarche. A titre d'exemple, les coûts constatés sur le captage de la Gentière sont de 4 000 €HT par an et par exploitant.

L'opération sera financée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne via le contrat de territoire Rance - Frémur :

- Diagnostic territorial multi-pressions : 50%
- Actions agricoles : 50%

Et éventuellement par le SMG eau 35 dans le cadre du dispositif actions innovantes (enveloppe annuelle de 20 000 € maxi pour la CCBR).

Ce projet a reçu un avis favorable du bureau communautaire le 4 avril 2024.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la mise en place d'un plan d'actions agricoles sur le périmètre de Bleuquen à EVRAN tel que décrit ci-dessus ;
- **CONSTITUER** un COPIL en charge du suivi du plan d'actions ;
- **PRECISER** que les élus communautaires participants au COPIL sont les suivants :
  - Georges DUMAS
  - Sébastien DELABROISE
  - David BUISSET
  - Jean-Luc LEGRAND
  - Loïc COMMEREUC
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne et le SMG eau 35 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés liés au diagnostic territorial multi-pressions, et à la mise en place du plan d'actions agricole après avis de la Commission d'Appel d'Offres le cas échéant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2024-04-DELA- 37: Révision libre des attributions de compensation en investissement voirie hors agglomération**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu la Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) et portant notamment création des attributions de compensation ;
- Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- Vu le rapport de la CLECT du 24 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-10-DELA-113 du 29 octobre 2020 portant détermination du montant des attributions de compensation ;
- Vu Le rapport de la CLECT du 07 juin 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-09-DELA-115 portant détermination des attributions de compensation des communes ;
- Vu les délibérations concordantes des communes sur le montant des AC fixé par la CLECT ;
- Vu la délibération n°2023-05-DELA-72 du 25 mai 2023 portant révision libre des AC en investissement voirie hors agglomération.

**2. Description du projet :**

Suite au bilan financier des opérations d'investissement voirie hors agglomération dressé sur la période triennale 2021-2023, il avait été proposé aux communes dont le solde des Attributions de Compensation (AC) versées au titre des charges transférées restait supérieur aux travaux réalisés sur cette période par la Communauté de communes soit de reporter tout ou partie de cette somme sur la nouvelle période 2023-2025 soit de pouvoir éventuellement la récupérer déduction faite du montant des charges transférées à verser au titre de 2023.

Au terme des rencontres organisées avec chacune de ces communes, 5 d'entre elles avaient fait part de problématiques auxquelles elles devaient faire face et sollicité à ce titre un remboursement.

Par délibération du 25 mai 2023, il a été procédé à une révision libre des AC pour l'année 2023 comme suit :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - Cardroc pour un montant de              | - 13 306.54 euros |
| - Hédé-Bazouges pour un montant de        | - 14 300.48 euros |
| - Lourmais pour un montant de             | - 9 861.54 euros  |
| - Plesder pour un montant de              | - 9 078.00 euros  |
| - Saint-Léger des Prés pour un montant de | - 7 315.14 euros. |

La délibération susmentionnée précisait que le montant des AC était fixé pour l'année 2023 et qu'une révision libre serait effectuée en 2024 afin que la CCBR et les communes concernées délibèrent de manière concordante afin de revenir aux montants d'AC fixés par le rapport de la CLECT en date du 07 juin 2021.

Aussi, il est proposé de fixer le montant annuel des AC à compter de 2024 tel que précisé ci-après :

- |                        |              |
|------------------------|--------------|
| ○ Cardroc              | 8 389 euros  |
| ○ Hédé-Bazouges        | 12 680 euros |
| ○ Plesder              | 13 018 euros |
| ○ Saint-Léger des Prés | 3 677 euros  |

La commune de Lourmais également concernée par la révision a fait part à la CCBR de son souhait de ne pas verser ses attributions de compensation pour la période 2024-2026.

### **Les justifications mises en avant par la commune sont les suivantes :**

- 1/ La commune connaît une situation financière très délicate : elle éprouve des difficultés à équilibrer son budget et elle ne dispose d'aucune marge de manœuvre avant 2028 du fait d'emprunts en cours (situation confirmée par un contrôle de la CRC).
- 2/ Elle doit engager des travaux de sécurité urgents sur le clocher de l'église (infiltrations, fissures) sous peine de devoir en interdire l'accès.
- 3/ Ses voiries hors agglomération sont en bon état et ne nécessitent pas de travaux d'investissement dans les 3 prochaines années.

### **Éléments d'analyse de la demande**

- Sur le plan technique : le service voirie confirme que les voies hors agglomération sur la commune de Lourmais sont en bon état et ne nécessitent pas de travaux d'investissement dans les 3 prochaines années.
- Sur le plan administratif et juridique : la révision libre des AC est juridiquement possible sur la base de délibérations concordantes de la commune et de la CCBR. Cependant cela remet en question les règles qui régissent les modalités de transfert des compétences, à savoir que le transfert d'une compétence s'accompagne du transfert des obligations et droits qui relèvent de son exercice et en particulier du transfert des moyens qui y sont inhérents (versement des AC en l'occurrence). L'application d'une révision libre en cascade vient fragiliser l'exercice de la compétence voirie à l'échelle communautaire. Cela constitue par ailleurs un écart vis-à-vis de la charte de gouvernance voirie adoptée en conseil communautaire le 28 octobre 2021 qui précise le montant d'AC que doit verser chaque commune chaque année (6 488 € pour Lourmais).
- Considérant l'avis technique émis par le service voirie ;
- Considérant que la révision libre est juridiquement possible même si elle n'est pas dénuée de risque et a des incidences sur l'exercice de la compétence à l'échelle communautaire ;
- Considérant que la demande de Lourmais repose sur des éléments factuels ;

Il est proposé de fixer le montant d'AC de la commune à 0€ étant précisé que ce montant a vocation à s'appliquer jusqu'à ce qu'une nouvelle révision libre soit réalisée

La demande de Lourmais a été présentée en bureau du 04-04-2024 et a reçu un avis favorable.

### **DEBATS/OBSERVATIONS :**

*Mr BORDIN, Maire de Lourmais prend la parole pour étayer sa demande de ne pas verser d'attributions de compensation en investissement voirie hors agglomération.*

*Il précise que c'est une demande à titre exceptionnelle, afin d'assurer les travaux sur l'église et à la suite du contrôle CRC en mars 2023.*

*Le rapport du contrôle CRC fait état des difficultés financières de la commune.*

*La commune a 2 emprunts en cours et sa capacité de désendettement est fortement dégradée en raison de sa faiblesse de sa capacité d'autofinancement.*

*Le dernier emprunt de 100 000 euros souscrit sur 10 ans est inadapté à la situation financière de la commune et empêche celle-ci d'exécuter les projets envisagés lors de la campagne électorale.*

*Des efforts financiers sont envisagés par la commune dont la diminution des indemnités des élus, augmentation des impôts, pas de gros investissements.*

*La situation financière devrait s'assainir en 2028 liée à la fin du remboursement de l'emprunt.*

*Mr COUET comprend bien la situation financière de la commune de Lourmais, mais ne souhaite pas qu'une autre commune fasse la même demande les années à venir.*

*Mr DUMAS précise bien qu'à situation exceptionnelle, décision exceptionnelle et qu'il n'est pas question de remettre en cause la charte voirie qui fonctionne bien.*

*Le Président entend la demande de Lourmais et la situation exceptionnelle, toutefois il précise qu'il faut faire attention face à cette compétence voirie facultative ; il rappelle que le contrôle de légalité nous a fait remarquer que la cté de communes n'avait pas la compétence voirie investissement. La compétence voirie est aujourd'hui entière.*

*Toutefois le Président précise qu'il s'agit d'un travail à la carte au sujet de l'attribution des AC et indique qu'il faut apporter un point de vigilance sur la façon dont la CCBR gère cette compétence.*

*Mme Brossellier signale qu'elle va s'abstenir face au risque et aux conséquences juridiques et techniques de cette décision, même si elle reconnaît la situation financière difficile de la commune de Lourmais.*

*Elle rappelle qu'il y a un contrôle de la CRC en cours au sein de la Cté de communes.*

*Pour compléter, Mr Buisset précise que la compétence voirie n'est effectivement pas complètement transférée entre les communes et la communauté de communes et qu'il est important d'essayer de trouver des solutions pour que celle-ci soit bien transférée dans sa totalité. La problématique reste les conditions de son transfert.*

*Il précise néanmoins qu'il votera pour cette délibération, par solidarité avec la commune de Lourmais.*

*Mr TOCZE s'inquiète pour le transfert de la compétence assainissement qui aura lieu en 2026, face aux difficultés rencontrées aujourd'hui pour le transfert de la compétence voirie.*

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Christelle BROSELLIER), décide de :

- **FIXER** à compter de 2024, les montants dus au titre des attributions de compensation pour l'investissement hors agglomération pour ces 4 communes comme suit :

- Cardroc	8 389 euros
- Hédé-Bazouges	12 680 euros
- Plesder	13 018 euros
- Saint-Léger des Prés	3 677 euros
- Lourmais	0 euros
  
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2024-04-DELA- 38 : Vote des comptes financiers uniques 2023**

## **1. Cadre réglementaire :**

- Articles L.2121-31 et L.2121-14 du CGCT

## **2. Description du projet :**

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Ces dispositions s'appliquent en tout point aux EPCI.

Il ressort donc expressément de l'article précité que le **Président** en exercice « **doit se retirer au moment du vote** », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au Maire lors du vote du compte administratif.

Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

#### 06000 - CFU 2023 du Budget Principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 189 850,71		974 079,32		7 163 930,03
Opérations de l'exercice	13 466 421,92	15 160 107,12	4 243 535,75	4 288 972,95	17 709 957,67	19 449 080,07
<b>TOTAUX</b>	<b>13 466 421,92</b>	<b>21 349 957,83</b>	<b>4 243 535,75</b>	<b>5 263 052,27</b>	<b>17 709 957,67</b>	<b>26 613 010,10</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>7 883 535,91</b>		<b>1 019 516,52</b>		<b>8 903 052,43</b>

#### 06001 - CFU 2023 du Budget ZAE DINGE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	23 923,64		124 292,65		148 216,29	0,00
Opérations de l'exercice	163 415,03	184 770,55	204 271,97	160 751,11	367 687,00	345 521,66
<b>TOTAUX</b>	<b>187 338,67</b>	<b>184 770,55</b>	<b>328 564,62</b>	<b>160 751,11</b>	<b>515 903,29</b>	<b>345 521,66</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>2 568,12</b>		<b>167 813,51</b>		<b>170 381,63</b>	

#### 06002 - CFU 2023 du budget ZAE CUGUEN

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	296 308,63		15 580,44		296 308,63	0,00
Opérations de l'exercice	54 702,85	349 618,93	35 005,92	52 038,91	89 708,77	401 657,84
<b>TOTAUX</b>	<b>351 011,48</b>	<b>349 618,93</b>	<b>50 586,36</b>	<b>52 038,91</b>	<b>386 017,40</b>	<b>401 657,84</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>1 392,55</b>			<b>1 452,55</b>		<b>60,00</b>



06003 - CFU 2023 du budget CAP

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	25 165,55			25 165,55	25 165,55	25 165,55
Opérations de l'exercice	276 423,17	269 890,06	3 935,19	10 488,30	280 358,36	280 378,36
<b>TOTAUX</b>	<b>301 588,72</b>	<b>269 890,06</b>	<b>3 935,19</b>	<b>35 653,85</b>	<b>305 523,91</b>	<b>305 543,91</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>31 698,66</b>			<b>31 718,66</b>		<b>20,00</b>

06004 - CFU 2023 du budget Ateliers Relais

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			230 323,35		230 323,35	
Opérations de l'exercice	139 340,85	190 272,08	150 220,64	151 871,36	289 561,49	342 143,44
<b>TOTAUX</b>	<b>139 340,85</b>	<b>190 272,08</b>	<b>380 543,99</b>	<b>151 871,36</b>	<b>519 884,84</b>	<b>342 143,44</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>50 931,23</b>	<b>228 672,63</b>		<b>177 741,40</b>	

06005 - CFU 2023 du budget Assainissement non collectif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		21 970,08		3 313,10		25 283,18
Opérations de l'exercice	172 858,92	237 994,34	0,00	2 923,17	172 858,92	240 917,51
<b>TOTAUX</b>	<b>172 858,92</b>	<b>259 964,42</b>	<b>0,00</b>	<b>6 236,27</b>	<b>172 858,92</b>	<b>266 200,69</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>87 105,50</b>		<b>6 236,27</b>		<b>93 341,77</b>

06006 - CFU 2023 du budget Requalification des zones dit de Rolin

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	355 463,81			68 800,54	355 463,81	68 800,54
Opérations de l'exercice	12 243,90	203 764,04	155 034,31	4 116,00	167 278,21	207 880,04
<b>TOTAUX</b>	<b>367 707,71</b>	<b>203 764,04</b>	<b>155 034,31</b>	<b>72 916,54</b>	<b>522 742,02</b>	<b>276 680,58</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>163 943,67</b>		<b>82 117,77</b>		<b>246 061,44</b>	

06007 - CFU 2023 du budget Morandais

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		206 795,72		63 880,90		270 676,62
Opérations de l'exercice	364 489,16	80 601,18	108 683,25	288 937,50	473 172,41	369 538,68
<b>TOTAUX</b>	<b>364 489,16</b>	<b>287 396,90</b>	<b>108 683,25</b>	<b>352 818,40</b>	<b>473 172,41</b>	<b>640 215,30</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>77 092,26</b>			<b>244 135,15</b>		<b>167 042,89</b>

06008 - CFU 2023 du budget Gestion des ordures ménagères

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	271 257,43				271 257,43	0,00
Opérations de l'exercice	2 925 086,88	3 306 288,23	0,00	0,00	2 925 086,88	3 306 288,23
<b>TOTAUX</b>	<b>3 196 344,31</b>	<b>3 306 288,23</b>			<b>3 196 344,31</b>	<b>3 306 288,23</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>109 943,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>109 943,92</b>

06009 - CFU 2023 du budget Espace Entreprises

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	53 830,69			342 892,20	53 830,69	342 892,20
Opérations de l'exercice	180 250,55	90 280,28	144 475,42	72 937,98	324 725,97	163 218,26
<b>TOTAUX</b>	<b>234 081,24</b>	<b>90 280,28</b>	<b>144 475,42</b>	<b>415 830,18</b>	<b>378 556,66</b>	<b>506 110,46</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>143 800,96</b>			<b>271 354,76</b>		<b>127 553,80</b>

06010 - CFU 2023 du budget Centre Aquatique

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			280 201,05		280 201,05	
Opérations de l'exercice	1 536 863,37	1 809 994,72	299 686,84	306 755,95	1 836 550,21	2 116 750,67
<b>TOTAUX</b>	<b>1 536 863,37</b>	<b>1 809 994,72</b>	<b>579 887,89</b>	<b>306 755,95</b>	<b>2 116 751,26</b>	<b>2 116 750,67</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>273 131,35</b>	<b>273 131,94</b>		<b>0,59</b>	

06011 - CFU 2023 du budget Moulin Madame II

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	180 962,77		805 719,10		986 681,87	0,00
Opérations de l'exercice	805 987,91	963 167,13	173 448,48	805 719,10	979 436,39	1 768 886,23
<b>TOTAUX</b>	<b>986 950,68</b>	<b>963 167,13</b>	<b>979 167,58</b>	<b>805 719,10</b>	<b>1 966 118,26</b>	<b>1 768 886,23</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>23 783,55</b>		<b>173 448,48</b>		<b>197 232,03</b>	

06012 - CFU 2023 du budget Bois du Breuil II

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		170 685,07	149 554,36		149 554,36	170 685,07
Opérations de l'exercice	170 685,07	0,00	0,00	149 554,36	170 685,07	149 554,36
<b>TOTAUX</b>	<b>170 685,07</b>	<b>170 685,07</b>	<b>149 554,36</b>	<b>149 554,36</b>	<b>320 239,43</b>	<b>320 239,43</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

06013 - CFU 2023 du budget Eau potable

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		882 844,21	526 912,85		526 912,85	882 844,21
Opérations de l'exercice	2 497 733,22	2 949 018,31	2 391 346,28	3 514 804,20	4 889 079,50	6 463 822,51
Intégration des résultats des syndicats dissous par OONB		692 767,41	563 601,71		563 601,71	692 767,41
<b>TOTAUX</b>	<b>2 497 733,22</b>	<b>4 524 629,93</b>	<b>3 481 860,84</b>	<b>3 514 804,20</b>	<b>5 979 594,06</b>	<b>8 039 434,13</b>
<b>Avec intégration OONB</b>		<b>2 026 896,71</b>		<b>32 943,36</b>		<b>2 059 840,07</b>

06014 - CFU 2023 du budget Moulin Madame III

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	622 883,70	622 883,79	622 883,70	0,00	1 245 767,40	622 883,79
<b>TOTAUX</b>	<b>622 883,70</b>	<b>622 883,79</b>	<b>622 883,70</b>	<b>0,00</b>	<b>1 245 767,40</b>	<b>622 883,79</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>0,09</b>	<b>622 883,70</b>		<b>622 883,61</b>	

## 06015 - CFU 2023 du budget Quilliou II

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	85 507,39	85 507,85	85 507,39	0,00	171 014,78	85 507,85
<b>TOTAUX</b>	<b>85 507,39</b>	<b>85 507,85</b>	<b>85 507,39</b>	<b>0,00</b>	<b>171 014,78</b>	<b>85 507,85</b>
Résultats de clôture		0,46	85 507,39		85 506,93	

## 06016 - CFU 2023 du budget Bois du Breuil III

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	1 815,00	1 815,00	1 815,00	0,00	3 630,00	1 815,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 815,00</b>	<b>1 815,00</b>	<b>1 815,00</b>		<b>3 630,00</b>	<b>1 815,00</b>
Résultats de clôture		0,00	1 815,00		1 815,00	

### Le Président quitte l'assemblée avant le vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les comptes financiers uniques 2023 ;
- **ARRETER** ainsi les comptes 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

### N° 2024-04-DELA- 39 : Affectation définitive des résultats

#### 1. Cadre réglementaire :

- Article L. 2311 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Délibération n°2024-02-DELA-12 d'affectation provisoire des résultats anticipés 2023 du 15 février 2024 ;
- Comptes financiers uniques 2023

#### 2. Description du projet :

L'affectation définitive du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte financier unique. **Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement** au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil communautaire. **Le résultat à affecter est le résultat cumulé**, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. **Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D 001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).**

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068, justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement n-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

**Présentation synthétique de l'affectation du résultat :**

Elle doit :

- 1) couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = D001 ou R001 +/- solde des restes à réaliser sincèrement évalués)
- 2) faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 au budget de l'exercice n
- 3) pour le reste de l'excédent de fonctionnement, le cas échéant, suivant le choix de l'assemblée délibérante : R1068 (en section d'investissement) ou R 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**2.1. BUDGET PRINCIPAL (6000) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2023,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 7 883 535.91€**

Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 1 019 516.52€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : **99 198.89€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter 2 000 000€ **soit une partie de l'excédent** de la section de fonctionnement **au compte 1068** du budget principal 2024.
- Conserver 5 883 535.91€, solde de l'excédent de fonctionnement **au compte 002** de la section de fonctionnement du budget principal 2024.
- Conserver l'intégralité de l'excédent d'investissement **au compte 001** de la section d'investissement du budget principal 2024.

**2.2. BUDGET ANNEXE – CAP (6003) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2023,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **déficit de 31 698.66 €**

Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 31 718.66 €**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 50 155€

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Reprendre à l'identique le déficit de la section de fonctionnement au budget 2024.
- Reprendre à l'identique l'excédent de la section d'investissement au budget 2024.

### **2.3. BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS (6004) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2023,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 50 931.23 €**

Considérant que la section d'investissement présente un **déficit de 228 672.63 €**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 2 332.18€

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) est de **231 004.81 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **50 931.23€** soit la **totalité de l'excédent** de la section de fonctionnement **au compte 1068** du budget annexe Atelier relais 2024.

### **2.4. BUDGET ANNEXE - SPANC (6005) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2023,

Considérant que la section de fonctionnement présente un **excédent de 87 105.50€**

Considérant que la section d'investissement présente un **excédent de 6 236.27€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 0 €

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Reprendre à l'identique l'excédent de la section de fonctionnement au budget annexe SPANC 2024.
- Reprendre à l'identique l'excédent de la section d'investissement au budget annexe SPANC 2024.

## **2.5. BUDGET ANNEXE - GESTION DES OM (6008): AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2023,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de **109 943.92€**

Considérant que la section d'investissement présente un solde de **0 €**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 0 €

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Reprendre à l'identique le déficit de la section de fonctionnement au budget 2024,
- Reprendre à l'identique le solde à 0 de la section d'investissement du budget 2024.

## **2.6. BUDGET ANNEXE - ESPACE ENTREPRISES (6009) : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2023,

Considérant que la section de fonctionnement présente un déficit de **143 800.96 €**

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de **271 354.76€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

Restes à réaliser en dépenses : 10 173.81€

Considérant que la section d'investissement à la clôture ne présente pas de besoin de financement compte tenu du cumul du résultat d'investissement de clôture,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Reprendre à l'identique le déficit de la section de fonctionnement au budget 2024.
- Reprendre à l'identique l'excédent de la section d'investissement au budget 2024.

## **2.7. BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE (6010) : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2023,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de **273 131.35€**

Considérant que la section d'investissement présente un déficit de **273 131.94€**

Restes à réaliser en dépenses : 11 956.46 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) est de **285 088.40€**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **Affecter 273 131.35 au compte 1068 soit la totalité de l'excédent** à la section d'investissement du budget annexe Centre aquatique 2024.

## **2.8. BUDGET ANNEXE - EAU POTABLE (6013) : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2023,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de **2 026 896.71€**

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de **32 943.36€**

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **240 893€**

Considérant que la section d'investissement à la clôture présente un besoin de financement (cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser) de **207 949.64€**,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Affecter **500 000€ au compte 1068** de la section d'investissement du budget annexe « Eau potable » 2024,
- Conserver **1 526 896.71€ au compte 002**, excédent reporté de la section de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les propositions d'affectation définitive des résultats de fonctionnement des comptes financiers uniques 2023 présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2024-04-DELA- 40 : Union Sportive du Linon: demande de subventions**

### **1. Cadre réglementaire :**

- CGCT ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Courrier de sollicitation de l'USL en date du 29 janvier 2024 ;



## 2. Présentation du projet :

Par courrier en date du 29 janvier 2024, l'USL a sollicité auprès de la CCBR le versement d'une subvention à hauteur de 40 000 €, se répartissant de la manière suivante :

Aide à l'emploi 2023 et 2024 : 2 x 8 000 €	16 000 €	
Semaine découverte 2024	4 900 €	
Aide à la formation d'une salariée	8 000 €	
Frais de déplacement des compétiteurs	5 100 €	
Aide au fonctionnement du club	6 000 €	

Cette demande intègre à la fois des subventions qui lui sont versées chaque année à savoir l'aide à l'emploi (année 2023 et 2024) et l'aide portant sur l'organisation de la semaine de découverte à destination des scolaires mais également une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 19.100€.

Lors d'une rencontre organisée le 19/03/2024 en présence de M. Loïc REGEARD, Président, Mme Christelle BROSSELLIER, Vice-Présidente en charge des finances et M. Joël LE BESCO, Vice-Président en charge des bâtiments, le Président du club M. Mathieu ALVES et son ex-Présidente Mme Delphine MORIN ont fait état de sa situation financière, rendue délicate en partie du fait du démarrage de l'opération de réhabilitation de la salle Pierre Bertel.

La demande a été justifiée sur la base des éléments suivants :

- La capacité de l'espace de logement mis à disposition par la CCBR le temps des travaux (un atelier-relais situé à Saint-Domineuc) est limitée et ne permet pas d'accueillir les effectifs habituels du club. 120 inscriptions n'ont pas pu être prises en compte pour cette saison 2023/2024, soit un manque à gagner pour le club de 25 000 €.
- Certains agrès n'ont pas pu être installés dans l'espace de logement, ce qui a conduit le club à mobiliser des créneaux hebdomadaires pour ses compétiteurs dans d'autres clubs à Dinan et à Rennes, avec un coût de déplacements conséquent pris en charge par l'association.
- Le déménagement du matériel, du mobilier et des archives du club a été assuré grâce à une importante mobilisation des bénévoles et des salariés. Le club a pris en charge des frais de repas et de location de camion.
- Le club a également procédé lui-même à de nombreux aménagements dans l'espace de logement et a acheté du matériel pour plusieurs centaines d'Euros.
- Le club a précisé avoir mis en place un certains de mesure de nature à éviter une aggravation de sa situation financière mais a mentionné ne pouvoir aller au-delà au risque de porter préjudice à l'activité du club et son niveau sportif à plus ou moins long terme.
- Il a transmis son budget prévisionnel 2024 et mentionné que la subvention sollicitée avait vocation à permettre le strict équilibre de ses comptes (cf. annexe budget club)

En complément, il est précisé que les travaux de réhabilitation de la salle Pierre Bertel ont démarré en janvier 2024, avec une réception prévue en avril 2025. Le club devra donc également organiser sa saison 2024/2025 dans l'espace de logement mis à disposition par la CCBR. Il intégrera la salle Pierre Bertel réhabilitée pour la saison 2025/2026.

La demande a été présentée en bureau communautaire du 04 avril 2024 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le versement de subventions à l'USL telles que présentées ci-dessus ;
- **PRECISER** que le versement des subventions relatives à l'aide à l'emploi années 2023 et 2024 ainsi qu'à l'organisation de la semaine de découverte feront l'objet de conventions financières distinctes ;
- **PRECISER** que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative à intervenir ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions autorisant le versement des subventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

**N° 2024-04-DELA- 41 : Rapport d'activités de la CCBR - Année 2023**

**1. Cadre réglementaire :**

- Article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

**2. Description du projet :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »,

Un rapport retraçant les activités de la Communauté de communes Bretagne romantique 2023 est établi et présenté.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Fin de la séance à 20h35

Le secrétaire de séance

Stephan DUPE

Le Président  
Loïc REGEARD

